

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Fillé sur Sarthe.

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|---------------|--------------|
| En exercice : 46 | Présents : 36 | Votants : 42 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, LEBATTEUX, POIDVIN, RIOLE, ROTON-VIVIER.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes FERRAND, SCHMITT, TAUREAU, M. BOISARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HARDOUIN donne pouvoir à M. AVIGNON, Mme MENAGE à M. RICHARD, Mme MOUSSAY à M. PIERRIEAU, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. BRETON à M. COYEAUD.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services, M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire de Fillé sur Sarthe souhaite la bienvenue aux élus du conseil de communauté et un excellent travail sur les budgets.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels.
- Signature d'un contrat avec le bureau d'études BET Chaumont Yves SARL pour l'analyse de la charpente bois du bâtiment des services techniques. Montant : 21 696,00 € TTC.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Recrutement d'un Educateur territorial des activités Physiques et Sportives, maître-nageur (emploi non permanent), 5^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine, entre le 13 et le 24 février 2023 (42h15 sur cette période).
- Signature d'une convention de prestation de service avec la société AZ Prod pour la programmation de 7 spectacles d'arts vivants dans le cadre de « Festival de l'île en été ». Durée de la convention : 7 mois à compter de sa signature. Coût : 13 134,75 € TTC.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, enseignant danse (emploi non permanent), 2^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, du 31 mars au 8 juillet 2023 (6h30/20h par semaine).
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, enseignant violon (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, du 27 février au 8 juillet 2023 ainsi que le 10 février 2023 pour un temps de préparation (7h15/20h par semaine).

- Signature d'une convention de prestation avec la minoterie Blin pour la mouture et l'entretien courant afférent du moulin Cyprien sur le site de l'île MoulinSart de Fillé, du 15 mars au 15 octobre 2023. Rémunération : Facturation sur la base d'un forfait journalier de 550 € TTC, dans la limite de 8 jours par mois.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (atelier du moulin, extérieurs du site et sanitaires) avec l'association du Moulin au Four de Fillé (AM2F). Durée : Du 1^{er} mai au 31 octobre 2023. Coût : A titre gracieux.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine chargé de la médiation et d'événementiels (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au musée de Malicorne, du 17 avril au 16 octobre 2023.
- Recrutement de deux Adjoints du patrimoine, médiateurs culturels (emplois non permanents), 1^{er} échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le site de l'île MoulinSart de Fillé, du 11 avril au 10 octobre 2023.
- Recrutement d'un Adjoint administratif, agent d'accueil (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le site de l'île MoulinSart de Fillé, du 5 avril au 4 octobre 2023.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Modification du règlement financier du service public des ordures ménagères comme suit : Article 6 : Ajout du prélèvement automatique pour le règlement de la redevance.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service environnement, du 1^{er} mars au 31 mai 2023).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les déchetteries du 1^{er} au 30 avril 2023 (31h hebdomadaires).

Economie / Emploi

- Signature d'un avenant n°2 en plus-value (modifications des phones box) et en moins-value (suppression des plans vasques et poteaux d'about, ...) avec l'entreprise Rémi Antoine – Lot 10 – Menuiseries intérieures pour la construction de la pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur le Parc d'activités LLes Noës à Spay. Montant total : +137,61 €.
- Signature d'un avenant n°3 en moins-value (suppression de la tranche conditionnelle n°2) avec l'entreprise Eiffage Route – Lot 1 – Terrassement / Voirie pour la construction de la pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur le Parc d'activités LLes Noës à Spay. Montant total : -20 790,00 €.
- Signature d'un avenant n°1 en plus-value (pose de canalisations et d'une chambre L1T supplémentaire) et en moins-value (suppression de la tranche conditionnelle n°2, de la prestation coffrets de gaz, ...) avec l'entreprise TELELEC – Lot 2 – Réseaux divers pour la construction de la pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur le Parc d'activités LLes Noës à Spay. Montant total : -18 157,30 €.

Education / Santé

- Recrutement d'Adjoints d'animation, 1^{er} échelon et d'Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, avec régime indemnitaire, pour la direction ou l'animation et l'encadrement des enfants inscrits à l'ALSH durant les vacances d'hiver 2023 (33 animateurs maximum), printemps (33 animateurs maximum), juillet (ALSH : 40 animateurs maximum / Mini-camps : 10 animateurs maximum), août (ALSH : 26 animateurs maximum / Mini-camps : 6 animateurs maximum), automne (34 animateurs maximum) et Noël (7 animateurs maximum). Temps de travail : Directeur ou Directeur adjoint : 35h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs ALSH : 31 h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs mini-camps : 33h/semaine et 5 jours de préparation.
- Signature d'un contrat avec SAS STAO PL (Nantes) / TRANSDEVSTAO (Le Mans) pour la location de véhicules de transports d'enfants, adolescents et adultes avec chauffeur dans le cadre des activités des services Enfance et Jeunesse. Coût maximum : 11 555 € TTC.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 4^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la direction d'un accueil de loisirs sans hébergement du 28 février au 7 août 2023 (297h sur cette période).
- Signature d'un avenant pour prorogation de 12 jours du délai d'exécution du marché de travaux Aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe.
- Recrutement d'un(e) Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou le 27 février 2023 (7h maximum).

- Recrutement d'un(e) Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou le 17 mars 2023 (7h maximum).
- Recrutement d'un(e) Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A Petits Pas le 28 février 2023 (7h maximum).
- Recrutement d'un(e) Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A Petits Pas le 2 mars 2023 (7h maximum).
- Modifications du règlement intérieur du service ALSH, vu les changements de fonctionnement du service (augmentation de la capacité d'accueil pour les plus de 6 ans sur certains sites, frais de dossier en cas de désistement sans avoir informé, ...).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou le 27 mars 2023 (5h45 maximum).
- Recrutement de 3 à 8 Adjoints d'animation, 1^{er} échelon et d'Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, avec régime indemnitaire, pour la direction ou l'animation et l'encadrement de groupes de mineurs durant les 3 séjours de juillet 2023. Temps de travail : Directeur : 35h/semaine et 2 jours de préparation (5 si même équipe pour les 3 séjours) / Animateurs : 33 h/semaine et 2 jours de préparation (5 si même équipe pour les 3 séjours).

Voirie

- Signature d'un avenant n°1 avec le groupement Martin / Léveillé pour l'entretien de la végétation – Lot 2 comme suit : Modification des modalités de révision des prix afin de prendre en compte les charges extracontractuelles et de permettre une révision des prix à la date de démarrage des travaux.
- Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise Léveillé pour l'entretien de la végétation – Lot 1 comme suit : Modification des modalités de révision des prix afin de prendre en compte les charges extracontractuelles et de permettre une révision des prix à la date de démarrage des travaux.

✓ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Validation de la formation « formation des membres du Comité Social Territorial ayant un mandat renouvelé », délivrée par le CNFPT, 3 jours à Nantes pour 3 agents. Coût : 180,00 € par agent, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation « Formation des membres des formations spécialisées et des CST en l'absence de formation spécialisée, 1^{er} mandat », délivrée par le CNFPT, 5 jours à Angers pour 3 agents. Coût : 300,00 € par agent, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation « Modes de vie », délivrée par le Collège des transitions sociétales, du 16 au 17 mars 2023 à La Suze sur Sarthe pour 10 élus et 10 agents. Coût : 3 000,00 € HT.
- Validation de la formation « Maniement des extincteurs » pour 40 agents (tous services confondus), délivrée par SMV Formation, entre le 12 avril et le 22 septembre 2023 (4 sessions de 10 agents) en intra. Coût total : 756,00 € TTC par journée, frais de déplacement du formateur inclus.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Validation de la formation « Révision du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur » pour 1 agent, délivrée par le CREPS Pays de la Loire, du 15 au 19 mai 2023 au Mans. Coût : 280,00 € HT, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation « Le Konnokol », le langage du rythme » pour un enseignant de l'école de musique, spécialité chant, délivrée par Mayenne Culture, du 20 au 21 mars 2023 à Gorrion (53). Coût : 70,00 €, frais de déplacement en sus.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau / Voirie

- Validation de la formation « Certificat d'aptitude à travailler en hauteur en espaces confinés » (CATEC) pour 1 agent du service cycle de l'eau, délivrée par SOCOTEC, le 14 avril 2023 à Angers. Coût : 1 080,00 € TTC, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation « Chimie de l'eau et manipulation d'un récipient de chlore » pour 3 agents du service cycle de l'eau, délivrée par GAZECHIM, le 9 mars 2023 en intra. Coût total : 1 489,20 € TTC.
- Validation de la formation « Préparation à l'habilitation électrique basse tension » pour 1 agent du service cycle de l'eau, délivrée par ICOFOR, du 27 au 29 mars 2023 à Arnage. Coût : 507,60 € TTC, frais de déplacement en sus.
- Validation de la formation « Recyclage habilitation électrique basse tension » pour 1 agent du service cycle de l'eau, délivrée par ICOFOR, du 23 au 24 mars 2023 à Arnage. Coût : 249,60 € TTC, frais de déplacement en sus.

- Validation de la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » (AIPR) pour 3 agents du service cycle de l'eau et 4 agents du service voirie, délivrée par ICOFOR, le 28 septembre 2023 à Arnage. Coût total : 862,80 € TTC, frais de déplacement en sus.

- Validation de la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – Encadrant » (AIPR) pour 2 agents du service cycle de l'eau et la Directrice des Services Techniques, délivrée par ICOFOR, le 14 avril 2023 à Arnage. Coût : 648,00 € TTC, frais de déplacement en sus.

Economie / Emploi

- Mise en place d'un avenant n°1 au bail dérogatoire aux baux commerciaux à la société WakeUp Intérim comme suit : Location du grand bureau 2 à l'étage d'une superficie d'environ de 19 m² à partir du 1^{er} mars 2023 jusqu'à la fin du bail. Loyer : 9,50 € HT/m² par mois, la 1^{ère} année, soit 190 € HT/mois avec forfait charges de 45 €/mois et énergie de 2,50 € HT/m²/mois (montants évolutifs selon la grille tarifaire).

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant la pépinière d'entreprises ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe à la société SAGEES pour la location de 487 m² du 13 février 2023 au 12 février 2025 inclus. Loyer : 3,25 € HT/m²/mois la 1^{ère} année et 3,50 € HT/m² par mois la 2^{ème} année, soit 1 582,75 € HT la 1^{ère} année et remboursement de la taxe foncière.

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant l'atelier n°1 de la pépinière Emergences, 109 m², à la société FLOWPULSE, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, renouvelable 2 fois. Loyer : 3,25 € HT/m²/mois la 1^{ère} année, 3,50 € par mois la 2^{ème} année et 3,75 € la 3^{ème} année, avec forfait de 45 € HT/mois et consommations électriques au réel.

Education / Santé

- Instauration du règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, M. Jean-Baptiste LERUEZ.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 février 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes, ne participe pas aux votes des différents comptes administratifs 2022.

OBJET : Finances - Budget Général - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Général qui se résume :

| | ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|----------|-----------------------------|----------|----------------------------|--|
| Dépenses | 13 107 997,34 € | Dépenses | 3 494 979,77 € | |
| Recettes | 13 547 146,63 € | Recettes | 2 487 635,40 € | |
| Résultat | 439 149,29 € | Résultat | -1 007 344,37 € | |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Intégration de résultats (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A+B+C) |
| Investissement | 1 554 337,87 € | 83 713,79 € | -1 007 344,37 € | 630 707,29 € |
| Fonctionnement | 1 478 551,72 € | -5 635,93 € | 439 149,29 € | 1 912 065,08 € |
| TOTAL | 3 032 889,59 € | 78 077,86 € | -568 195,08 € | 2 542 772,37 € |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|----------|--------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 630 707,29 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | Excédent | 673 946,05 € |

Soit un besoin de financement :

Néant

OBJET : Finances - Budget Général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 912 065,08 € se décomposant ainsi :

| | | |
|---|----------|----------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 1 478 551,72 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Excédent | 439 149,29 € |
| c) Intégration de résultats par opération d'ordre | Déficit | 5 635,93 € |
| d) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 1 912 065,08 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 316 650 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|----------|--------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 630 707,29 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | Excédent | 673 946,05 € |
| c) Soit un besoin de financement : | | Néant |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|---|----------|----------------|
| a) Besoins à couvrir : | | Néant |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement : | | Néant |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 1 912 065,08 € |

Affectation complémentaire

| | | |
|--|--|----------------|
| - Affectation en réserve (compte 1068) : | | 0 € |
| - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 1 912 065,08 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du Budget Général comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 – Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget annexe Bâtiments d'accueil 2 :

➤ **Section de fonctionnement**

| | |
|----------|--------------------|
| Dépenses | 2 042 172,42 € |
| Recettes | 2 070 486,08 € |
| Résultat | 28 313,66 € |

➤ **Section d'investissement**

| | |
|----------|---------------------|
| Dépenses | 2 004 498,79 € |
| Recettes | 2 142 338,87 € |
| Résultat | 137 840,08 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|----------------------|--|-----------------------|----------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) / (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A-B+C) |
| Investissement | 313 020,34 € | | 137 840,08 € | 450 860,42 € |
| Fonctionnement | 64 275,29 € | | 28 313,66 € | 92 588,95 € |

| | | | |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL | 377 295,63 € | 166 153,74 € | 543 449,37 € |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|----------|--------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 450 860,42 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | Excédent | 659 542,41 € |
| Soit un besoin de financement : | | Néant |

OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 92 588,95 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|----------|-------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 64 275,29 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Excédent | 28 313,66 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 92 588,95 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 33 328 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|----------|--------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 450 860,42 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | Excédent | 659 542,41 € |
| c) Soit un besoin de financement : | | Néant |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|----------|-------------|
| a) Besoins à couvrir : | | Néant |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement : | | 0,00 € |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 92 588,95 € |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 92 588,95 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement reporté du budget Bâtiments d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget zone Val de l'Aune - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Monsieur Faburel demande l'origine du déficit de la section d'investissement 2022 par rapport à l'année 2021.

Monsieur Vernassière explique ce déficit par les mouvements (vente de terrains) de la gestion des stocks.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 384 593,62 € | Dépenses | 409 501,06 € |
| Recettes | 388 199,75 € | Recettes | 380 343,66 € |
| Résultat | 3 606,13 € | Résultat | -29 157,40 € |

| | | | |
|--|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| | Résultat clôture 2021 | Résultat exercice 2022 | Résultat clôture 2022 |
|--|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|

| | (A) | (B) | (C=A+B) |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | -68 318,95 € | -29 157,40 € | -97 476,35 € |
| Fonctionnement | 3 328,00 € | 3 606,13 € | 6 934,13 € |
| TOTAL | -64 990,95 € | -25 551,27 € | -90 542,22 € |

OBJET : Finances - Budget Zone du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 6 934,13 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|----------|------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 3 328,00 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Excédent | 3 606,13 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 6 934,13 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 36 533 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|---------|-------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Déficit | 97 476,35 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | | Néant |
| c) Soit un besoin de financement : | | 97 476,35 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|--|-------------|
| a) Besoins à couvrir : | | 97 476,35 € |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 6 934,13 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la Zone Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget zone Les Noës - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget de la zone d'activités Les Noës :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses | 870 577,32 € | Dépenses | 784 931,06 € |
| Recettes | 892 265,50 € | Recettes | 831 012,72 € |
| Résultat | 21 688,18 € | Résultat | 46 081,66 € |

| | Résultat clôture 2021 (A) | Résultat exercice 2022 (B) | Résultat clôture 2022 (C=A+B) |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Investissement | -120 262,72 € | 46 081,66 € | -74 181,06 € |
| Fonctionnement | 217 665,34 € | 21 688,18 € | 239 353,52 € |
| TOTAL | 97 402,62 € | 67 769,84 € | 165 172,46 € |

OBJET : Finances - Budget Zone Les Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 239 353,52 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|----------|--------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 217 665,34 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Excédent | 21 688,18 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 239 353,52 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 59 766 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|---------|-------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Déficit | 74 181,06 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | | Néant |
| c) Soit un besoin de financement : | | 74 181,06 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|--|--------------|
| a) Besoins à couvrir : | | 74 181,06 € |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 239 353,52 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la zone Les Noës comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Production des énergies renouvelables - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget Production des énergies renouvelables :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|---------------|----------------------------|---------------|
| Dépenses | 0,00 € | Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € | Recettes | 0,00 € |
| Résultat | 0,00 € | Résultat | 0,00 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|----------------------|--|-----------------------|----------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) / (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A-B+C) |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|---------|-------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit | 13 959,00 € |
| Soit un besoin de financement : | | 13 959,00 € |

OBJET : Finances - Budget Guinguette - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Monsieur Faburel interroge sur le déficit de fonctionnement 2022.

Monsieur le Vice-président répond qu'en 2022, la Communauté de communes ne percevait plus de reliquat de TVA de la part de La Flambée (dette étalée sur 5 ans suite à un contentieux). Il ajoute que la solution serait d'intégrer ce budget dans le Budget Général car les subventions de celui-ci vers des budgets annexes doivent être circonstanciées.

Monsieur Faburel demande la durée de l'emprunt en cours sur ce budget.

Monsieur le Vice-président indique une durée de 20 ans à partir de l'année 2009 ou 2010.

Madame Delahaye souhaite dire qu'avant l'arrivée de l'exploitant actuel, il était difficile de garder les exploitants et que maintenant, selon elle, « nous avons quelqu'un de bien ». Elle pense qu'il serait bon de maintenir ce budget annexe.

Monsieur Vernassière répond que cela ne changera rien si ce budget est clôturé et transféré au Budget Général. Il précise qu'à la création de ce budget, les services de l'Etat avait demandé la création d'un SPIC car la Communauté de communes souhaitait mettre en place une délégation de service public. Or, dans les faits, il s'agit d'une simple occupation du domaine public.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Guinguette qui se résume :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 46 313,58 € | Dépenses | 44 107,59 € |
| Recettes | 11 801,47 € | Recettes | 44 187,77 € |
| Résultat | -34 512,11 € | Résultat | 80,18 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A-B+C) |
| Investissement | -10 786,93 € | | 80,18 € | -10 706,75 € |
| Fonctionnement | 95 794,10 € | 10 786,93 € | -34 512,11 € | 50 495,06 € |
| TOTAL | 85 007,17 € | 10 786,93 € | -34 431,93 € | 39 788,31 € |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|---------|-------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Déficit | 10 706,75 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | | 0 € |
| Soit un besoin de financement : | | 10 706,75 € |

OBJET : Finances - Budget Guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 50 495,06 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|----------|-------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 85 007,17 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Déficit | 34 512,11 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 50 495,06 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 35 729 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|---------|-------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Déficit | 10 706,75 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | | 0 € |
| c) Soit un besoin de financement : | | 10 706,75 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|----------|-------------|
| a) Besoins à couvrir : | | 10 706,75 € |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement : | | 10 706,75 € |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 39 788,31 € |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 39 788,31 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de résultat de fonctionnement reporté du budget Guinguette comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget Déchets Ménagers :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses | 2 919 394,48 € | Dépenses | 55 173,18 € |
| Recettes | 3 205 635,21 € | Recettes | 105 550,56 € |
| Résultat | 286 240,73 € | Résultat | 50 377,38 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|----------------------|--|-----------------------|----------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) / (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A-B+C) |
| Investissement | 231 427,22 € | | 50 377,38 € | 281 804,60 € |
| Fonctionnement | 274 116,39 € | 0 € | 286 240,73 € | 560 357,12 € |
| TOTAL | 505 543,61 € | 0 € | 336 618,11 € | 842 161,72 € |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|----------|--------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 281 804,60 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit | 1 522,80 € |
| Soit un besoin de financement : | | Néant |

OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 560 357,12 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|----------|--------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 274 116,39 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Excédent | 286 240,73 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 560 357,12 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 39 210 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|----------|--------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 281 804,60 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit | 1 522,80 € |
| c) Soit un besoin de financement : | | Néant |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|----------|--------------|
| a) Besoins à couvrir : | | Néant |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement : | | Néant |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 560 357,12 € |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 560 357,12 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Déchets Ménagers comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget assainissement non collectif :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|---------------|
| Dépenses | 55 279,69 € | Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 48 077,80 € | Recettes | 0,00 € |
| Résultat | -7 201,89 € | Résultat | 0,00 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A-B+C) |
| Investissement | 1 489,33 € | | 0,00 € | 1 489,33 € |
| Fonctionnement | -1 058,65 € | 0 € | -7 201,89 € | -8 260,54 € |
| TOTAL | 430,68 € | 0 € | -7 201,89 € | -6 771,21 € |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|----------|------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 1 489,33 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | | 0,00 € |
| Soit un besoin de financement : | | Néant |

OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de -8 260,54 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|---------|------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Déficit | 1 058,65 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Déficit | 7 201,89 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Déficit | 8 260,54 € |

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|----------|------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 1 489,33 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | | Néant |
| c) Soit un besoin de financement : | | Néant |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|---------|------------|
| a) Besoins à couvrir : | | Néant |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement : | | Néant |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire : | Déficit | 8 260,54 € |
| Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 8 260,54 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du déficit de fonctionnement reporté du budget Assainissement Non Collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Eau Potable - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau Potable :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------|
| Dépenses | 696 046,07 € | Dépenses | 186 953,71 € |
| Recettes | 820 501,93 € | Recettes | 195 286,85 € |
| Résultat | 124 455,86 € | Résultat | 8 333,14 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|----------------------|--|-----------------------|----------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) / (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A-B+C) |
| Investissement | 46 796,19 € | | 8 333,14 € | 55 129,33 € |
| Fonctionnement | 522 049,89 € | | 124 455,86 € | 646 505,75 € |
| TOTAL | 568 846,08 € | | 132 789,00 € | 701 635,08 € |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|----------|-------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 55 129,33 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit | 58 308,49 € |
| Soit un besoin de financement : | | 3 179,16 € |

OBJET : Finances - Budget Eau Potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 646 505,75 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|----------|--------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 522 049,89 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Excédent | 124 455,86 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 646 505,75 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 322 604 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|----------|-------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 55 129,33 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit | 58 308,49 € |
| c) Soit un besoin de financement : | | 3 179,16 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|----------|--------------|
| a) Besoins à couvrir : | | 3 179,16 € |
| b) Affectation obligatoire (compte 1068) : | | 3 179,16 € |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 643 326,59 € |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 643 326,59 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Eau Potable comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le Compte Administratif 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Collectif :

| ➤ Section de fonctionnement | | ➤ Section d'investissement | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses | 2 898 069,63 € | Dépenses | 790 557,64 € |
| Recettes | 3 230 622,50 € | Recettes | 884 175,43 € |
| Résultat | 332 552,87 € | Résultat | 93 617,79 € |

| | 2021 | | 2022 | |
|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|----------------------------|
| | Résultat clôture (A) | Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) / (B) | Résultat exercice (C) | Résultat clôture (D=A-B+C) |
| Investissement | 431 065,29 € | | 93 617,79 € | 524 683,08 € |
| Fonctionnement | 1 502 879,12 € | 0 € | 332 552,87 € | 1 835 431,99 € |
| TOTAL | 1 933 944,41 € | 0 € | 426 170,66 € | 2 360 115,07 € |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|--|----------|--------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 524 683,08 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit | 448 939,12 € |
| Soit un besoin de financement : | | Néant |

OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 835 431,99 € se décomposant ainsi :

| | | |
|--|----------|----------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 1 502 879,12 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté : | Excédent | 332 552,87 € |
| c) Soit un résultat à affecter de : | Excédent | 1 835 431,99 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 000 777 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|----------|--------------|
| a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : | Excédent | 524 683,08 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | Déficit | 448 939,12 € |
| c) Soit un besoin de financement : | | Néant |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

| | | |
|--|----------|----------------|
| a) Besoins à couvrir : | | Néant |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement : | | Néant |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 1 835 431,99 € |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | | 1 835 431,99 € |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Assainissement Collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Général 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Bâtiments d'accueil 2 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Bâtiments d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget de la ZA du Val de l'Aune 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget de la zone Les Noës 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget de la zone d'activités Les Noës dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Production d'énergies renouvelables 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Production d'énergies renouvelables dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Guinguette 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Guinguette dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Déchets Ménagers 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Déchets Ménagers dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement Non Collectif 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Eau Potable 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement Collectif 2022

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances – Clôture du Budget Production d'énergies renouvelables

Vu la création du Budget Production d'énergies renouvelables au 1^{er} janvier 2021,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, modifiant l'article L1412-1 du CGCT, notamment en supprimant l'obligation de constituer une régie et un budget annexe des collectivités qui exploitent un service de production d'électricité photovoltaïque n'excédant pas un seuil de puissance,
Considérant que le projet poursuivi par la collectivité bénéficie de ces nouvelles dispositions,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Clore le Budget annexe Production d'énergies renouvelables au 31 décembre 2022 et de réintégrer au Budget Général 2023 les écritures comptables concernées.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires à ces opérations.

OBJET : Finances - Vote des taux de fiscalité 2023

Vu le code général des Collectivité Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition,
Considérant le vote du Budget Primitif 2023 et le produit estimé des 3 taxes à 2 397 020 €,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2023 suivants :

- ✓ Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 24,28 %
- ✓ Taux sur le Foncier Non Bâti : 2,41 %
- ✓ Taux sur le Foncier Bâti : 2,13%
- ✓ Taxe d'Habitation : 10,07 %.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vote des taux de fiscalité 2023.

Monsieur le Président prend la parole avant l'adoption des budgets : « Nous sommes dans un contexte de mi-mandat, un an après le vote du projet de territoire, projet voté à l'unanimité et reposant sur une approche novatrice : prise en compte des transitions sociétales, écologiques, démocratiques et mobilisation de l'esprit

de coopération. Nous arrivons également à la fin d'un cycle avec, principalement, l'ouverture de L'unisSon et d'Emergences. Et nous sommes dans un nouveau cycle pour boucler le mandat et se projeter au-delà ».

Monsieur le Président donne les grandes caractéristiques du budget 2023 : « C'est un budget qui témoigne d'un fort esprit de responsabilité : préparation sur plusieurs exercices des opérations d'envergure, notamment avec le projet piscine pour lequel 500 00 € sont provisionnés en 2023 (portant le total des provisions à 2 millions d'euros). Cette démarche permet de préparer sereinement l'avenir sans l'obérer, c'est-à-dire sans faire porter sur les élus et les contribuables futurs le poids d'investissements trop lourds. C'est ce que l'on peut appeler une gestion de « bon père de famille. A ce titre, rester attentif et prudent avec les comparaisons entre collectivités : selon la strate de population, la typologie du territoire, les compétences exercées, les niveaux d'investissements peuvent varier fortement sans que les unes ou les autres soient très bien ou très mal gérées. Outre la provision piscine, on peut citer pour 2023 le lancement du Programme d'intérêt général, l'étude sur la vulnérabilité aux inondations d'un large secteur de la Commune de Guécélard, la réhabilitation de l'habitation de la rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe pour créer des locaux sociaux à destination des personnels communautaires.

Nous avons hérité d'une situation saine et poursuivons dans le même état d'esprit : avancer dans la sérénité et en anticipant. Une sérénité qui n'empêche pas d'être inventif et contributif en sollicitant la participation des citoyens : projet pilote de la route du Mans et contrat local de santé et réflexion sur le service déchets ménagers. Un appel aux citoyens qui fonctionne avec une participation active et bienveillante des habitants ».

OBJET : Finances - Budget Général – Adoption du Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 pour le Budget Général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Il mentionne les produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux au regard de la réception de l'état 1259 FPU :

| | | | |
|--------------------------------|-----------|------------|-------------|
| - TFNB additionnelle : | 78 835 € | - CVAE : | 1 325 034 € |
| - IFER : | 179 336 € | - TASCOM : | 67 565 € |
| - Allocations compensatrices : | 968 779 € | - DCRTP : | 372 848 € |
| - FNGIR : | 355 204 € | | |

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 470 903 € et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié, a été retenu pour 235 508 € (soit 90 % du montant notifié en 2022).

L'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 912 065,08 € est affecté en totalité en section de fonctionnement.

Pas de recours à l'emprunt.

Monsieur d'Aillières interroge sur la baisse de la TASCOM en 2023 sur deux exercices (2022/2023).

Monsieur Vernassière répond que l'Etat part du produit de l'année précédente pour calculer la TASCOM n+1. Or, il explique que ce produit en 2022 ne comprenait pas le principal contributeur du fait d'un retard déclaratif de ce dernier. Il informe le conseil que la Communauté de communes aura donc un rôle supplémentaire ou un complémentaire en 2023.

Monsieur d'Aillières demande où figurent les provisions piscine dans le budget.

Monsieur le Vice-président dit au chapitre 68.

Monsieur Vernassière ajoute à la page 121 dans la maquette budgétaire et précise que ce sont des écritures semi-budgétaires.

Monsieur Faburel rappelle qu'en parallèle de ces provisions piscine à hauteur de 2 millions d'euros, des services communautaires souffrent d'un manque budgétaire pour fonctionner correctement.

Monsieur le Président demande quels services souffrent ?

Monsieur Faburel cite la voirie et la petite enfance. Il expose que le service voirie ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire face à l'ensemble des demandes d'entretien.

Monsieur le Président interroge les élus pour savoir combien d'habitants viennent les voir pour se plaindre du manque d'entretien des voiries communautaires. Pour lui, aucun dans les faits.

Monsieur Faburel estime que le rôle de la Communauté de communes est d'améliorer en permanence la qualité des services rendus à la population.

Monsieur le Président indique que le Vice-président voirie a conduit un travail important sur l'entretien des fossés afin de maintenir un bon entretien des routes.

Monsieur Pavard fait remarquer que malgré tout, la voirie se dégrade de façon nette et continue. Pour lui et qu'il est certain qu'il faudra investir beaucoup plus à long terme. Pour lui, l'entretien doit être régulier pour ne pas amplifier les dégradations. Il estime le besoin à environ 300 000 € de dépenses au budget chaque année.

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie ajoute que plus les élus reportent les chantiers, plus la voirie se dégrade et ajoute que sur certaines voies sont sur le caillou. Il précise qu'il faut être conscient que les voies coûteront deux fois plus pour les maintenir dans leur état ou les réparer. Il a constaté qu'avec les prix des marchés actuels, moins de kilomètres sont entretenus.

Madame Delahaye souligne aussi que les petites routes de campagne sont très utilisées par des engins agricoles usant la voirie et qu'il faudrait la refaire avec des matériaux plus costauds.

Monsieur le Président rappelle que l'évaluation de l'état des routes est subjective et interroge les élus sur le niveau d'entretien, le niveau de service souhaité. Il affirme que si les Maires estiment faire mieux que la Communauté de communes, ils ont la possibilité de reprendre la compétence. Il rappelle que la Communauté de communes a investi beaucoup plus en ayant cette compétence en hors agglomération que les Communes elles-mêmes avant le transfert de la compétence. Il demande de bien comparer les dépenses et souligne que l'ingénierie est gratuite pour les Communes depuis la prise de compétence par la Communauté de communes.

Messieurs Pavard et Faburel sont favorables à reprendre la compétence. Monsieur Pavard précise avec le retour des 60 000 € de l'attribution de compensation.

Monsieur le Président exprime sa lassitude au regard des leçons données et mentionne l'importance des dépenses pour la compétence voirie.

Monsieur Faburel s'explique. Il ne donne pas de leçons et n'attaque pas personnellement le Président mais il estime que des services souffrent, donc il souhaite plus de dépenses au budget.

Monsieur le Vice-président chargé des finances se souvient du transfert de la compétence voirie et notamment l'état des lieux des voies réalisé par la DDT à l'époque. Il informe les élus que les Communes avaient à l'époque plus d'un an de retard de travaux de remise à niveau de leur voirie, soit 500 000 € à 600 000 €.

Monsieur le Président fait remarquer que seule la Commune de Parigné le Pôlin avait donné son état des lieux, sur l'ensemble des coûts (entretien, personnel, matériel, ...) à la Communauté de communes. Par ailleurs, il précise que les habitants lui parlent de mobilité, de santé mais pas de l'état des routes communautaires.

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie pense qu'il faudra quand même faire attention dans les années à venir.

Monsieur Fontaineau ajoute qu'il faudra également prendre en compte le budget de la future voie verte.

Monsieur Heulin est d'accord. Il dit que les élus vont « droit dans le mur » car de moins en moins de kilomètres de voirie sont entretenus du fait des prix de marché en hausse.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **15 464 633,08 €**
 - ✓ Avec un virement de la somme 536 919 € à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **3 315 024,29 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

OBJET : Finances - Budget Bâtiments d'accueil 2 – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 pour le Budget Bâtiments d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le Budget Bâtiments d'accueil 2 proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **217 697,00 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 222 967,42 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 Bâtiments d'accueil 2.

OBJET : Finances - Budget zone Val de l'Aune – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme **de 416 576,13 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **471 566,35 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 90 010,35 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 de la zone du Val de l'Aune.

OBJET : Finances - Budget zone Les Noës – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 de la zone Les Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **763 792,06 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **696 862,06 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 de la zone Les Noës.

OBJET : Finances - Budget zone du Roussard – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 de la zone du Roussard.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **198 275 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **207 100 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 203 675 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 de la zone du Roussard.

OBJET : Finances - Budget Guinguette – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 Guinguette, qui reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **55 828,31 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **55 926,75 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 Guinguette.

OBJET : Finances - Budget Déchets Ménagers – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 Déchets Ménagers.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **3 872 073,00 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **435 186,60 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 Déchets Ménagers.

OBJET : Finances - Budget Assainissement Non Collectif – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 Assainissement Non Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **68 275,54 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 489,33 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 Assainissement Non Collectif.

OBJET : Finances - Budget Eau Potable – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 Eau Potable, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 389 998,59 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **737 790,00 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 Eau Potable.

OBJET : Finances - Budget Assainissement Collectif – Adoption Budget Primitif 2023

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du Budget Primitif 2023 Assainissement Collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le budget proposé est le suivant :

- ✓ La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **4 234 084,99 €**
- ✓ La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **2 636 421,07 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 Assainissement Collectif.

OBJET : Finances - Subventions 2023

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, de la Communauté de communes, le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

| Subvention | Montant |
|---------------------------------------|--|
| Restaurants du cœur | 2 000 € |
| Club des entreprises du Val de Sarthe | 1 000 € |
| Les Baltringos | 44 000 € Festival itinérant 5 000 € Festi'Val de Sarthe |
| Fondation de France | 2 000 € |

OBJET : Finances – Création d'un budget annexe lotissement – ZA du Roussard à Louplande

Considérant que dans le cadre du développement économique du territoire, la Communauté de communes du Val de Sarthe va réaliser l'acquisition et l'aménagement d'un terrain sur la Commune de Louplande,
Considérant que l'objectif est de procéder à la cession de terrains viabilisés auprès d'entreprises et que ces terrains n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine de la Communauté de communes,
Vu l'obligation d'isoler les dépenses et les recettes afin de connaître le coût final de l'opération,
Conformément au règlement budgétaire et comptable,
Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un budget annexe lotissement zone d'activité du Roussard, suivant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023.

- ✓ Assujettir le budget à la TVA.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

OBJET : Finances – Octroi d’une subvention du Budget Général au Budget Assainissement Non Collectif

Considérant que ce service public à caractère industriel et commercial est règlementairement doté de l'autonomie financière,

Considérant que les mesures sanitaires liées à la crise sanitaire du COVID-19 entre 2020 et 2022 n'ont pas permis de réaliser les contrôles d'installation normalement prévus,

Considérant que de ce fait, les recettes escomptées ont fortement impacté à la baisse ce qui a conduit le budget à un déficit de fonctionnement sur ces trois années,

Considérant qu'afin de rééquilibrer ce budget, les tarifs des prestations ont déjà fait l'objet d'une revalorisation de 10% entre 2020 et 2021 et de 12 % entre 2022 et 2023,

Considérant qu'afin d'arriver à l'équilibre, les tarifs devraient être augmentés de 25 % de plus, soit une augmentation d'environ 40 % entre 2020 et 2023,

Vu de l'article L 2224-2 et notamment le 1° du CGCT précisant les conditions de prise en charge par le budget principal des dépenses de ce SPIC, comptabilisé dans un budget annexe,

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle du « Budget Général » vers le « Budget annexe – Assainissement Non Collectif » d'un montant de 10 000 €, afin de ne pas augmenter de manière excessive les tarifs de prestations,

Le conseil communautaire décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accorder au Budget Assainissement Non Collectif depuis le Budget Général une subvention exceptionnelle de 10 000 €.
- ✓ Préciser que ces inscriptions prévues au budget 2023 seront retracées dans les comptes suivants :
 - Budget Général : - dépenses compte 6573641
 - Budget annexe Assainissement Non Collectif : - recettes compte 7741
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Finances – Budget Assainissement Collectif - Construction d'une station d'épuration à Fillé sur Sarthe - Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement

Monsieur Faburel dit que la Commune subit un préjudice depuis deux ans car elle ne peut plus délivrer de permis de construire car la station d'épuration n'est plus adaptée. Il indique que les conseillers de Fillé ne voteront pas sur cette délibération étant donné qu'ils sont intéressés directement par le sujet.

Madame Lefeuve précise qu'il n'y a aucun intéressement personnel des conseillers de Fillé.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|---------|---|-------------|-----------|-----------|-----------|
| 2023-01 | Construction d'une station d'épuration à Fillé sur Sarthe | 1 529 817 € | 115 000 € | 770 000 € | 644 817 € |
| | Chapitre 20 | 85 000 € | 15 000 € | 70 000 € | 0 € |
| | Chapitre 21 | 100 000 € | 100 000 € | 0 € | 0 € |
| | Chapitre 23 | 1 344 817 € | 0 € | 700 000 € | 644 817 € |

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2023 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Budget Assainissement Collectif - Réhabilitation bassin d'orage Faubourg St Michel à La Suze sur Sarthe - Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Considérant les règles de gestion pluriannuelles (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) ayant été adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710_29_11_21),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant AP | CP 2023 | CP 2024 |
|---------|---|------------|-----------|-----------|
| 2023-02 | Réhabilitation bassin d'orage Faubourg St Michel à La Suze sur Sarthe | 909 850 € | 300 000 € | 609 850 € |
| | Chapitre 20 | 39 850 € | 39 850 € | 0 € |
| | Chapitre 23 | 870 000 € | 260 150 € | 609 850 € |

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2023 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Mise en place d'une avance remboursable pour le budget Guinguette

Considérant que ce service public à caractère industriel et commercial est réglementairement doté de l'autonomie financière,

Vu l'article L 2224-2 du CGCT précisant que le budget principal ne peut prendre en charge sauf exceptions, les dépenses de ce SPIC, comptabilisé dans un budget annexe,

Vu l'article R 2221-70 du CGCT précisant qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'au budget principal de la Communauté, le conseil communautaire en fixant les modalités de remboursement,

Aussi, il est proposé le versement d'une avance remboursable du « Budget Principal » vers le « Budget annexe - Guinguette » d'un montant de 12 020 € pour faire face au remboursement d'emprunt de ce budget.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Accorder au budget Guinguette depuis le budget général une avance remboursable de 12 020 €.
- ✓ Préciser que ces inscriptions prévues au budget 2023 seront retracées dans les comptes suivants :
 - Budget Principal : - dépenses compte 2745
 - Budget annexe Guinguette : - Recettes compte 1687

- ✓ Préciser que cette avance pourra être mobilisée au fur et à mesure des besoins, que les remboursements opérés seront fonction des recettes générées par le service. Le remboursement intégral de cette avance devra être constaté au plus tard le 31/12/2030.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Finances – Candidature de la Communauté de communes du Val de Sarthe à l'expérimentation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des juridictions financières,
 Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
 Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57, ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
 Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation.

Considérant que la collectivité dispose des prérequis demandés aux expérimentateurs à savoir :

- ✓ Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57,
- ✓ Avoir dématérialisé les documents budgétaires,

Considérant que le compte financier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, et que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ✓ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ Améliorer la qualité des comptes,
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que cette expérimentation du compte financier unique pour le budget principal emporte celle des budgets annexes éligibles (M57, M4),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Approuver de candidater à l'expérimentation pour les comptes de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Val de Sarthe au compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour le budget général et l'ensemble des budgets annexes de la collectivité. Les candidatures retenues feront l'objet d'un arrêté interministériel au second semestre 2023.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président, si la candidature de la collectivité est retenue, à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à effectuer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Finances – Provision pour litige – Transfert de la compétence danse

Vu les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférent au régime des provisions,

Considérant le recours contentieux engagé par la Commune de La Suze dans le cadre du transfert de la compétence « danse »,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la création d'une provision pour litige,
- ✓ Fixer les conditions de constitution et de reprise de cette provision comme suit :
 - Le montant de la provision est évalué à 30 000 €.
 - Les dotations à la provision sont enregistrées au compte 681.5 et les reprises au 781.5 par le compte 15111 du bilan.

- ✓ Préciser que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

Monsieur le Président mentionne que la Communauté de communes a sollicité une médiation auprès de Monsieur le Préfet. Celle-ci aura lieu le 4 mai prochain.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs boutique 2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs boutique 2023 de l'île MoulinSart comme présentés en annexe.

OBJET : Finances – Musée – Tarifs boutique 2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs boutique 2023 du musée comme présentés en annexe.

OBJET : Affaires générales – Modification de la délibération portant délégation du conseil de communauté au Bureau

Vu le CGCT, notamment l'article L.5211-10,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 04 juin 2020, 18 février 2021 et 14 avril 2022 portant délégation d'attribution du Conseil de communauté au Président et au Bureau au regard de cet article,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'évolution des délégations d'attribution du Conseil de communauté au Président et au Bureau, selon les propositions formulées dans le tableau ci-joint.

OBJET : Ressources Humaines – Ratios promus / promouvables

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la Communauté de communes, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2023-2026 et après avis du Comité social territorial (CST) en date des 2 et 23 mars 2023,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Promouvoir les agents intercommunaux au titre de l'année 2023 comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'accès | Nbre d'agent(s) promouvable(s) | Ratios (% ou fraction) | Nbre d'agent(s) promu(s) |
|--|--|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100% | 1 femme |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 67% | 2 hommes |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 50% | 1 femme |
| Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle | 1 | 0% | 0 |
| Attaché | Attaché principal | 1 | 0% | 0 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100% | 1 femme |

- ✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/2023, Agent voirie, à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint technique à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2023.

- ✓ Créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au 01/01/2023, Enseignant flûte traversière à temps complet (20H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2023.

- ✓ Créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au 01/01/2023, Responsable budgets, à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2023.

OBJET : Ressources Humaines – Programme d’actions de prévention des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2023,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Considérant que le programme d'actions de préventions découle du document unique ;

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider, pour l'année 2023, le programme d'actions de prévention des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- ✓ Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ✓ Charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Economie – Parc d’activités des Noës – Vente d’une parcelle à M. Ferré

Un compromis de vente a été signé avec M. Vincent Ferré (SCI ISKA) pour le lot G du Parc d'activités Les Noës de Spay d'une superficie de 1 881 m².

M. Ferré souhaite y faire construire un local de 493 m² environ pour une activité de maçonnerie (entreprise en cours de création).

Le prix de vente de la parcelle est de 27,50 € HT/m², soit un montant total de 51 727,5 € HT, frais d'acte en sus.

Vu la levée des conditions suspensives du compromis (obtention du permis de construire et des financements bancaires),

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 août 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la vente à M. Vincent Ferré (SCI ISKA), ou toute personne physique ou morale qui pourra s'y substituer, de la parcelle du lot G du parc des Noës de Spay au prix de 27,50 € HT/m², frais d'acte en sus.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'empêchement de Monsieur le Président) en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette vente.

OBJET : Santé – Mise en place d’un règlement d’attribution d’aide à l’installation pour les primo-installations libérales de médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes et chirurgiens-dentistes spécialisés

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de démographie médicale, a modifié son dispositif d'aide pour les primo-installations libérales. Ainsi, la collectivité ou l'intercommunalité n'est plus sollicitée par le Département pour signer un contrat tripartite d'attribution d'une aide financière au professionnel de santé. Toutefois, les collectivités ou groupements ont la possibilité de mettre en place leur propre politique d'aide à l'installation sur leur territoire pour l'accueil des professionnels de santé.

Selon l'article L.1511.8 du CGCT, les collectivités et intercommunalités sont autorisées à attribuer des aides financières aux professionnels de santé en activité, exerçant à titre libéral pour pallier aux problématiques de démographie médicale.

Selon l'arrêté de l'agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n° ARS-PDL/DOSA/681/2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, sur le territoire communautaire :

- 9 Communes sont situées en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP),
- 7 Communes sont situées en Zone d'Action Complémentaire (ZAC).

La Communauté de communes est compétente en matière de santé notamment pour l'appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Le groupe de travail santé propose la mise en place d'une politique d'aide à la première installation au sein de la Communauté de communes pour les professions suivantes : médecins généralistes, médecins spécialistes (gynécologue, pédiatre, psychiatre...), les chirurgiens-dentistes et les chirurgiens-dentistes spécialisés.

L'aide financière proposée est de 7 500 euros contre l'engagement du professionnel de santé à :

- S'installer sur le territoire de la Communauté de communes pendant 5 ans minimum.
- Participer à l'organisation d'un temps fort dans le cadre du Contrat Local de Santé (ex : conférence, ateliers, ...).
- Intégrer une structure d'exercice coordonné de soins si elle est existante sur la Commune d'implantation et/ou la Communauté de communes du Val de Sarthe (ESP-CLAP par exemple).
- Accueillir des stagiaires.

En cas de non-respect d'un des engagements cités au-dessus, le professionnel de santé devra rembourser en intégralité l'aide à l'installation de 7 500 euros.

L'aide à l'installation est destinée à couvrir des dépenses d'investissement mobilières (acquisition de matériel, mobilier, ...) et/ou immobilières (rachat de parts SCM/SCI, bien immobilier, ...). Des justificatifs relatifs aux frais d'investissement seront demandés pour le dépôt de dossier.

Une convention d'aide à la primo-installation sera alors signée entre la Communauté de communes et le professionnel de santé.

Monsieur Faburel demande si cette aide est cumulable avec celle du Département s'élevant à 7 500 €.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur d'Aillières demande s'il est possible d'ajouter dans la liste des professions médicales les orthodontistes.

Monsieur le Président est favorable à cette proposition.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'attribution d'aide à l'installation pour les primo-installations libérales de médecins généralistes, médecins spécialistes et chirurgiens-dentistes, chirurgiens-dentistes spécialisés détaillé en annexe.

Informations :

- Monsieur le Président propose de prendre connaissance du bilan des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) 2022 et des perspectives 2023... Pour mémoire, la Communauté de communes propose depuis plusieurs années des animations d'EEDD avec les objectifs suivants : Sensibiliser et éduquer aux enjeux de préservation et de protection de la ressource en eau / Sensibiliser et éduquer à une consommation responsable et à la réduction des déchets / Transmettre des clés de compréhension du territoire aux citoyens / Favoriser l'appropriation du territoire et sa préservation.

☞ Bilan des actions EEDD pour l'année 2022-2023 :

✓ Animation/Sensibilisation

54 animations scolaires (18 classes réparties dans 6 écoles) / 11 sessions de sensibilisation/information pour les habitants pendant la distribution des sacs OM / 3 coanimations d'ateliers Zéro-déchets conjointement avec

le service jeunesse / 2 journées d'animations grand public pendant le festival de La Belle Virée / 2 co-animations du « Kfé des parents » des multi-accueils du territoire autour de l'installation de lombricomposteurs, conjointement avec le service petite enfance / 1 animation sur le compostage et les biodéchets pendant la journée de l'environnement de Guécélard.

✓ Gestion de projets

Mise en place de 2 lombricomposteurs en collaboration avec le service petite enfance / Création d'une activité sur la thématique de l'eau pour l'île de MoulinSart / Projet d'interprétation du patrimoine naturel de l'île de MoulinSart (axé sur l'eau) / Accompagnement pédagogique à la gestion des biodéchets pour le collège de la Suze-sur-Sarthe / Accompagnement pédagogique des éco-délégués du collège Marcel Pagnol de Noyen-Malicorne.

☞ Perspectives des actions EEDD pour l'année 2023-2024

✓ Animation/Sensibilisation

Pour l'année scolaire 2023-2024, les animations seront programmées après l'étude des candidatures déposées par les écoles, au plus tard en mai 2023. Le nombre de classes bénéficiaires pourrait être impacté par la mise en place du « Défi école à énergie positive ». (Animation en interne ou avec une prestation extérieure/partenaires...) / Accompagnement/sensibilisation des administrés pendant la distribution des sacs OM. Il est proposé pour toutes les Communes des actions de sensibilisation en lien avec la gestion des déchets. Ces sensibilisations font l'objet d'une rotation sur l'ensemble du territoire communautaire. Les Communes concernées se verront proposer une ou plusieurs interventions (en fonction du nombre d'habitants) / Participation programmée à 3 événements organisés par des Communes membres de la Communauté : L'Eco Ferc'tival de Fercé-sur-Sarthe, la journée de l'environnement de Guécélard et le marché de printemps de la Suze-sur-Sarthe pour clore la semaine de « La Suze au naturel » / Animations pendant le festival de la Belle Virée à destination du grand public, les 22 et 23 juillet 2023.

✓ Gestion de projets

Création d'ateliers « nature » au sein des 2 multi-accueils / Poursuite du projet « lombricomposteurs » au sein des multi-accueils / Création d'une activité parent-enfant : « Fabrique ton sac à interprétation » pour l'île MoulinSart / Elaboration et lancement du Défi « école à énergie positive » / Suite de l'accompagnement pédagogique à la gestion des biodéchets pour le collège de la Suze-sur-Sarthe / Suite de l'accompagnement pédagogique des éco délégués du collège Marcel Pagnol de Noyen-Malicorne.

☞ Bilan général et perspectives à plus long terme (2024/2025...)

L'EEDD se développe et gagne en visibilité sur l'ensemble du territoire. Les retours sont positifs et les sollicitations nombreuses et multiples :

✓ La demande des établissements scolaires en animation EEDD a connu une belle augmentation entre l'année scolaire 2021-22 et l'année scolaire 2022-23, le nombre de demandes finales étant de 50 (incluant les demandes hors délais) contre 34 l'année précédente.

✓ Suite aux actions de sensibilisation sur les biodéchets pendant la distribution des sacs OM, les résultats sont déjà visibles : Le nombre de composteurs mis à disposition entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2023 est de 34 (auquel s'ajoute 20 réservations). Cela représente un tiers des distributions totales de l'année 2022 en seulement 2 mois.

✓ Les collaborations avec plusieurs mairies du territoire se pérennisent et se développent (Événements à destination du grand public).

Le déploiement de projets EEDD transversaux sur l'ensemble du territoire à destination des différents acteurs devrait continuer et s'intensifier pour donner de la visibilité aux projets de territoire et à la transition environnementale. Si le volume des demandes se maintient dans le temps, voire continue d'augmenter, il sera pertinent de se questionner sur le développement de cette mission.

- Par ailleurs, Monsieur le Président fait part du projet de concertation citoyenne sur l'évolution des modes de collecte des déchets ménagers. 3 rencontres sont programmées les 20 avril, 2 et 16 mai 2023.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines mentionne les mouvements de personnel connus à ce jour :

✓ Arrivée : 23/02/2023 : Adeline PERRIER, agent d'accueil et de facturation des services techniques, 24/04/2023 Charlotte BODINIER, assistante administrative et comptable.

✓ Départs : 20/03/2023 : Chloé MARTIN, agent Cycle de l'eau (disponibilité), 31/03/2023 : Pamela DUVAL, enseignante danse (rupture conventionnelle), 05/06/2023 : Elisabeth PENHA, animatrice relais petite enfance (mutation).

Julien PERROUX, agent de déchetterie, a pris le 1^{er} avril 2023, les fonctions d'Adjoint à la Responsable déchets ménagers dans le cadre d'une mobilité interne. Il est remplacé par François THULEAU, déjà présent dans les effectifs de la déchetterie mais sur un poste à temps non complet. Une offre de recrutement sur le poste d'agent de déchetterie à 31h hebdomadaires est en cours de diffusion.

- Par ailleurs, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, il mentionne le renouvellement des représentants du personnel dans l'instance paritaire « Comité Social Territorial » issue de la fusion des comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il précisera qu'une seule liste complète s'est présentée, portée par l'organisation syndicale CFDT. Les nouveaux représentants du personnel, élus pour 4 ans, sont les suivants : Mme Mélanie MENAGE, Titulaire (Agent d'animation au service jeunesse) / M. Cyrille PEUVION, Titulaire (Agent d'animation enfance-jeunesse) / Mme Patricia MARTIN, Titulaire (Conseillère emploi) / M. Arnaud GANDON, Suppléant (Agent voirie) / Mme Amanda DELAUNAY, Suppléante (Responsable ADS) / Mme Rachel FLANDRIN, Suppléant (Agent mis à disposition de la Commune de Parigné-le-Pôlin pour le service enfance dans le cadre des ALSH).

Cette nouvelle instance s'est installée le jeudi 2 mars 2023.

- Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers fait le point sur la mise en place du paiement en plusieurs fois de la REOM. Le service a enregistré 800 demandes sur 13 000 redevables (soit 6,2%).

- Madame la Vice-présidente chargée de l'Education et de la santé communique les séjours jeunesse proposés durant la période estivale 2023 :

| Dates | <u>Séjours n° 1 : 11-14 ans</u> <u>Du 10 au 15 Juillet</u> | <u>Séjours n° 2 : 11-14 ans</u> <u>Du 17 au 22 Juillet</u> | <u>Séjours n° 3: 14-17 ans</u> <u>Du 24 au 29 Juillet</u> |
|-------------------------------|---|---|--|
| Thèmes | Camp Kolh and Sarthe | Loisirs et culture en Anjou | Activité Fluvial et sports |
| Devis | D001563 102024 20230124-10351819.pdf | devis ccvds.pdf | DV-18112022-3985.pdf |
| Nombre de places | 24 places | 24 places | 16 places |
| Lieux | 49640 - Morannes sur Sarthe | 49520 - Noyant la Gravoyère | La Jaille Yvon (49) |
| Hébergement | Camping (tentes) | Base de loisirs Francas (Tentes) | Péniche |
| Transport | 3 minibus + 1 véhicule matériel | 3 minibus + 1 véhicule matériel | 3 minibus |
| Idées d'activités | Kolh and Sarthe, Course d'orientation, construction de radeau, kayak, Fun Archery | Équitation, Mini golf, Baignade surveillée, Paddle, Trottinette électrique, Tir à l'arc, visite d'Angers, visite Centrale 7 (art) | Acrobranche, Fun Archery et tourisme fluvial |
| Temps de travail du personnel | 6 jours + 2 jours de préparation | 6 jours + 2 jours de préparation | 6 jours + 2 jours de préparation |
| | Si l'équipe est recrutée pour les 3 séjours : 19 jours + 5 jours de préparation | | |

- Monsieur Faburel rappelle à Monsieur le Président que la loi l'oblige à communiquer les indemnités de chaque élu au conseil de communauté chaque année.

Monsieur le Président répond qu'il le fera.

- Monsieur d'Aillières questionne sur la non-communication du rapport d'activités de la Communauté de communes aux Communes depuis plusieurs années.

Monsieur le Président répond qu'il souhaite présenter ce rapport dans les conseils municipaux. Or, à ce jour, peu de Communes en avait fait la demande.

Madame Couet mentionne qu'une rencontre avec l'association la Coulée Douce devait être organisée.

Monsieur le Président répond que Madame la Vice-présidente chargée de L'Education a rencontré l'association lors d'un bureau. Il poursuit en précisant que la commission Education devra porter une réflexion sur notamment le mode de gestion de la compétence Jeunesse, régie ou délégation de service public.

Dates à retenir :

| 2023 | Bureau | Conseil | Autres |
|---|---------------|----------------|------------------------|
| Avril | 27 | 13 | Fillé sur Sarthe |
| Mai | 25 | 11 | Guécélard |
| Juin | 8 | 22 | Malicorne sur Sarthe |
| Juillet | 6 | | 4 Projet de territoire |
| !!! Attention nouvelles dates !!!! | | | |
| Septembre | 7 | 21 | |
| Octobre | 5 / 19 | | |
| Novembre | 16 / 30 | 2 | |
| Décembre | | 14 | |
| 2024 | | | |
| Janvier | | | 18 voeux |

La Suze sur Sarthe, le 13/04/2023,

Le Secrétaire de séance

Le Président